## Comité Local d'Information et de Concertation

### Cheddite - Clérieux (2

# Première réunion du CLIC 25 juin 2009

à 14 heures 30 - Préfecture de la Drôme - Valence

### Liste des participants

Collège "administrations"

Préfecture du département de la Drôme

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE, devenue DREAL au 01/07/09) Direction Départementale de l'Equipement (DDE) Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTE-FP)

Mme Marie-Paule BARDECHE -Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme

Mr Antoine DAVID - Chef du SIDPC

Cne Laurent ROUILLON

Groupement des Services Opérationnels

M. Pascal BRIE - Inspecteur des Installations Classées

Mr Philippe DAYET – Responsable Cellule Risques Mr Thomas KAPP – Directeur adjoint

Collège "collectivités territoriales"

Commune de Clérieux

Mr Fabrice LARUE - Maire

Mr Jean-Marie LABLANQUI – Adjoint Mr François AUROUX – Adjoint Mr Manuel GRACIANO – Adjoint

Mme Josiane ANGE – Conseillère municipale

Collège "exploitants"

Société CHEDDITE FRANCE

Mr Laurent FERLIN – Responsable d'établissement Mr Matthieu SICILIANO – Animateur sécurité

Collège "riverains"

FRAPNA Isère

Mouvement National de Lutte pour l'Environnement

Mme Edwige ROCHE Mme Françoise CARMELLI

Mr Fabien BOUSQUET

Collège "salariés"

Salariés de la société Cheddite France

Mr Jean-Christophe RAY – CHS-CT Mr Pascal PETIT – CHS-CT

Assistaient également à la réunion :

Préfecture du département de la Drôme

Direction Départementale de l'Equipement (DDE) Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTE-FP) Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)

Société AMaRisk, chargée d'assister le secrétariat du CLIC

Mme Sonia BONNET – Bureau Environnement

Mr Gilbert CHEVALIER - Chef du Bureau Environnement

Mr André CHEVASSUS-ROSSET – Cellule Risques Mr Amédée GOMBONKA – Inspecteur élève du

Travail Mr Paul RUER - Stagiaire

M. Michel PERRIER

### Compte rendu de la réunion

### 1. Accueil par Mme la Secrétaire Générale

L'ordre du jour est proposé :

- Accueil du Comité par Mme la Secrétaire Générale,
- Nomination du Président du CLIC
- Présentation de la démarche PPRT par la DRIRE
- Présentation des établissements concernés par le PPRT
- Conclusion par le Président du CLIC

Mme la Secrétaire Générale ouvre la séance en précisant que l'arrêté de création du CLIC sera complété en intégrant des représentants de la commune de Grange Les Beaumont, en partie incluse dans le périmètre d'étude du PPRT.

Après un tour de table, Mr Chevallier présente ensuite la composition et les principales missions du CLIC:

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges le composant sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

#### En particulier:

- ° Le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan ;
- ° Il est informé par l'exploitant des éléments contenus dans le bilan annuel qu'il produit à son intention ;
- ° Il est informé le plus en amont possible par l'exploitant des projets de modification ou d'extension ;
- ° Il est destinataire des rapports d'analyse critique réalisée ;
- ° Il est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans ;
- ° Il peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés;
- ° Il peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles d'être perçus à l'extérieur du site ;
- ° Son président est destinataire du rapport d'évaluation produit annuellement par l'exploitant.

Le Comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, sans que cela interfère avec les procédures réglementaires.

Le Comité se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

Un site internet est dédié aux CLIC en Rhône-Alpes : les accès se font par les adresses suivantes : clic-rhonealpes.com ou pprt-rhonealpes.com

En conclusion, Mr Chevalier fait état de la difficulté des associations à se faire représenter par une personne nommément désignée et du souhait de la FRAPNA de voir attribuer un siège non nominatif. La Préfecture insiste sur le fait que le caractère nominatif est souvent considéré comme obligatoire par

la jurisprudence. En cas d'absence, le titulaire du siège peut donner procuration à un autre membre du CLIC ; le suppléant ne peut voter qu'en cas de démission du titulaire.

#### 2. Nomination du Président du CLIC

L'usage en région Rhône-Alpes est de faire présider le CLIC par un élu.

Le Comité propose que la Présidence du CLIC soit assurée par Mr Fabrice LARUE, Maire de Clérieux.

Le rôle du Président du CLIC est d'animer les débats. En cas d'égalité de voix au cours d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

Mme Bardèche précise que les réunions du CLIC pourront à l'avenir se tenir sur le territoire de la commune ou au sein de l'établissement Cheddite.

#### 3. Présentation de la démarche PPRT

La démarche PPRT est présentée ensuite dans le contexte général de la prévention des risques technologiques :

- La nouvelle approche en matière de prévention des risques technologiques, initiée par la loi du 30 juillet 2003 avec ses 4 piliers (réduction du risque, information, plans de secours, maîtrise de l'urbanisation),
- Les études des dangers (types d'effets, composantes du risque, acceptabilité), leur contenu et les phénomènes dangereux retenus pour le PPRT,
- ° La maîtrise de l'urbanisation,
- ° Les PPRT : démarche, principes pour le règlement, procédure et financement.

#### LES PPRT

#### Objectif du PPRT

Le PPRT est mis en place pour la <u>protection des personnes</u>, en agissant sur l'existant et en préservant l'avenir.

Il permet de gérer les nouveaux projets par le biais d'interdictions ou d'autorisation avec prescriptions ou recommandations, et de résoudre les situations difficiles héritées du passé par des mesures foncières, de prescriptions ou de recommandations.

Les mesures foncières sont :

- ° L'expropriation : prise de possession
- ° Le délaissement : droit de cession ouvert aux propriétaires
- ° Droit de préemption : à l'occasion d'une vente

#### Principes du PPRT

C'est un dispositif juridique, qui définit des servitudes d'utilité publique, et qui s'impose aux documents d'urbanisme.

Il est élaboré avec la participation des « personnes et organismes associés » (POA), désignés dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT (exploitants, communes, EPCI, CLIC, ...), dans une démarche de concertation avec les populations et communes concernées selon des modalités définies dans l'arrêté de prescription.

#### **Elaboration du PPRT**

Elle comporte une séquence d'études techniques, une phase de stratégie, l'élaboration du projet, la mise en place des conventions de financement et la réalisation des mesures supplémentaires.

A partir des données de l'étude des dangers, et une fois le domaine d'étude défini, la DRIRE procède à la cartographie des aléas, pendant que la DDE procède à la caractérisation des enjeux. Une première superposition de ces éléments permet d'enclencher la phase de stratégie avec les POI et les services de l'Etat. Celle-ci débouche sur l'élaboration du projet par la DRIRE, la DDE et la Préfecture.

Certains phénomènes dangereux peuvent être écartés de l'élaboration du PPRT, selon des critères définis dans la circulaire du 3 octobre 2005 (faible probabilité et barrières fiables et en nombre suffisant).

La liste des phénomènes dangereux sélectionnés permet de déterminer le périmètre d'étude du PPRT, et de caractériser les aléas. L'aléa technologique se définit comme la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets d'une intensité physique définie. La cartographie des aléas se fait pour chaque type d'effet : toxique, thermique, surpression.

### Les enjeux du PPRT (présentés par Mr Chevassus de la DDE)

Les enjeux sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement : ce sont les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Il est bien précisé que le PPRT a pour objectif la protection des personnes, salariés de l'établissement non compris.

La caractérisation des enjeux vise à produire des cartes thématiques pour les enjeux incontournables (urbanisation existante, ERP, infrastructures de transport, ...). Elle est réalisée par la DDE, avec les collectivités locales et les gestionnaires locaux.

La vulnérabilité est la sensibilité plus ou moins forte d'un enjeu exposé à un aléa.

La séquence d'étude se termine par la superposition des cartes d'aléas technologiques et d'enjeux, et d'en tirer un plan de zonage brut, qui pourra être affiné après des investigations complémentaires réalisées par la DDE éventuellement assistée par des bureaux d'études.

Le zonage comprend 7 types de zones :

° TF+: très fort plus

° TF: très fort

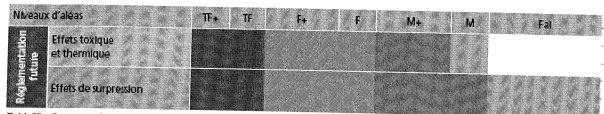
° F+: fort plus

° F: fort

° M+: moyen plus

° M: moyen

° Fai: faible



Tabl. 22 - Correspondance entre niveaux d'aléa et principe de réglementation future

\* uniquement effet de surpression.

Pour l'urbanisation future, les zones F à TF+ sont des zones d'interdiction. Les autres sont des zones d'autorisation, éventuellement assorties de prescriptions techniques sur le bâti.

Pour l'existant, les zones F à TF+ font l'objet de mesures foncières (expropriation, délaissement, préemption) selon le tableau ci-dessous. Les autres zones peuvent faire l'objet de prescriptions techniques sur le bâti.

	Niveaux d'aléas	TF+	NEW T-医学 E		
Réglementation sur l'existant Mesures foncières	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)	Non proposé	
	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissement possible	Pour mémoire, secteur d'expropriation possible (délaissement automatique une fois la DUP prise)	D'offic pour le bâti ré Modulal pour les act	e e l'ille la les sessions	Selon contexte loca (association)

#### Stratégie du PPRT

Etape clé de l'élaboration du PPRT, elle permet de :

- ° Présenter et expliquer les mesures inéluctables
- ° Présenter et expliquer les choix possibles en fonction du contexte local
- ° Echanger avec les parties associées
- Définir la stratégie du PPRT

#### Elaboration du projet de PPRT

Sur la base des principes retenus lors de la stratégie, il s'agit de réaliser le projet de plan de zonage réglementaire, rédiger le projet de règlement et la note de présentation du PPRT.

#### Enquête publique

Elle est prescrite par arrêté préfectoral, une fois que tous les documents constituant le projet de PPRT sont élaborés :

- Note de présentation
- ° Règlement du PPRT
- ° Plan de zonage réglementaire
- Recommandations
- ° Coût des mesures du PPRT
- Ordre de priorité des mesures du PPRT
- Bilan de la concertation

Il doit être soumis au préalable aux personnes associées (délai de 2 mois).

### Arrêté Préfectoral d'approbation et après

Les mesures supplémentaires de réduction des risques sont prescrites à l'exploitant si leur coût est inférieur à celui des mesures foncières. Elles permettent une révision du zonage.

Une fois approuvé, le PPRT vaut servitude d'utilité publique. Il est porté à la connaissance du maire des communes concernées, et annexé aux plans locaux d'urbanisme en tant que tel dans un délai de 3 mois.

#### Mise en œuvre et financement

Les mesures foncières sont financées par une convention tripartite : exploitants à l'origine du risque, état et collectivités locales.

Les travaux sur le bâti sont à la charge des propriétaires.

#### **Conventions du PPRT**

La mise en œuvre du PPRT s'appuie sur 3 conventions :

- ° Convention de financement des mesures foncières
- ° Convention de réaménagement des terrains frappés par les mesures foncières
- ° Convention de relogement des occupants des immeubles HLM situés en secteur d'expropriation

#### 4. Projection du film de l'INERIS

### 5. Présentation du site Cheddite France de Clérieux

Cheddite est propriétaire d'un terrain de 90 hectares, dont seulement 10 hectares sont occupés pour l'exploitation. Ce terrain est situé en zone forestière. La ligne TGV Sud-Est passe à l'Est du site.

Cheddite fabrique des cartouches de chasse et de tir sportif. Le site de Clérieux fabrique essentiellement de l'explosif, destiné à l'amorçage des cartouches.

#### Le site comporte:

- ° Une zone de fabrication des explosifs (synthèse et mélange)
- Une zone de fabrication de l'amorçage
- Une zone de fabrication de cartouche
- ° Des ateliers de maintenance
- Des bâtiments administratifs
- Oes bâtiments de stockage de poudre et d'explosifs (amorçage, matière première)
- Une activité de destruction des déchets
- Une station de détoxication des eaux usées industrielles

La fabrication des explosifs se fait à l'état humide ; dans ces conditions, le produit ne présente pas de risque d'explosion. L'humidité est le pilier de la sécurité dans la fabrication des explosifs sur le site.

L'usine de Clérieux a démarré en 1973 avec la fabrication d'amorçages et de culots pour cartouches de scellement (activité abandonnée en 1978 sur le site).

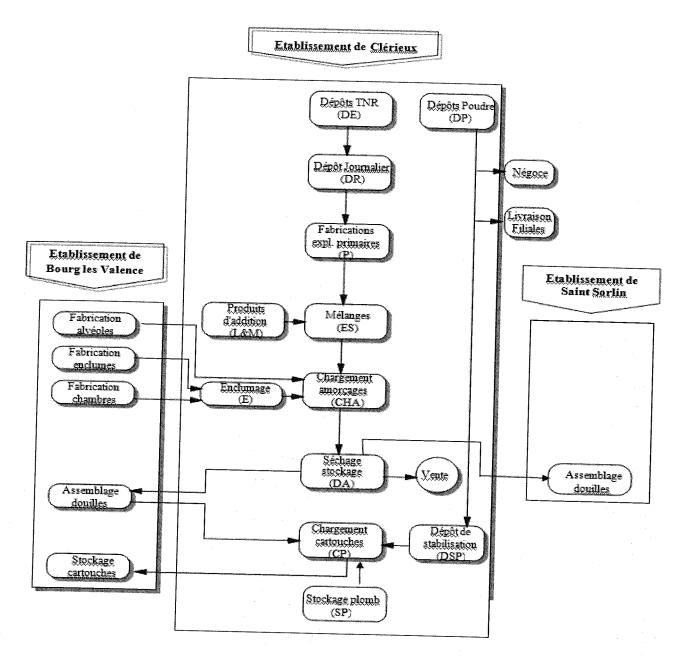
Aujourd'hui, Cheddite France appartient au groupe Sofisport, résultant du rapprochement des activités de chasse du groupe SNPE (Société Nationale de Poudres et Explosifs).

Le site de Clérieux emploie 60 personnes, dont la majorité travaille en 3x8.

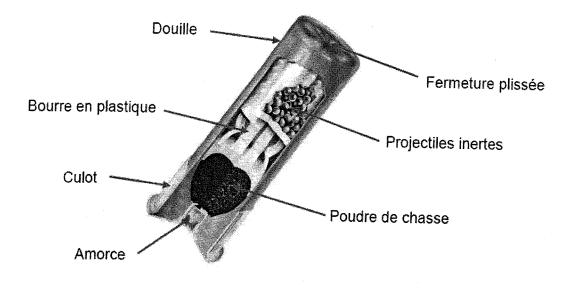
Cheddite est réputé pour la qualité de ses produits, dont les principales caractéristiques sont la fiabilité, la régularité et les performances balistiques.

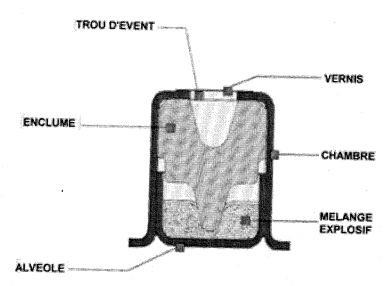
L'entreprise a également un engagement sécurité très marqué, qui s'appuie sur la participation active et continue de tous les acteurs de l'Entreprise.

Le schéma ci-dessous représente les activités de Cheddite, et l'articulation de ces activités entre les sites de Clérieux, Bourg les Valence et Saint Sorlin.



Les figures ci-dessous présentent une cartouche et un amorçage.





Le fonctionnement d'une cartouche : la percussion de l'amorce provoque la détonation de l'explosif, qui se propage à la charge de poudre de chasse. L'expansion des gaz propulse les projectiles en agissant sur la bourre en matière plastique.

Mr KAPP précise que Cheddite est soumis au contrôle de l'Inspection des Poudres et Explosifs, qui dépend du Ministère de la Défense. Il suggère que cette autorité soit invitée lors d'une prochaine réunion du CLIC.

Mme Bardèche estime que c'est envisageable.

#### 6. Les études des dangers

#### NOUVELLE APPROCHE

L'étude des dangers (et son éventuelle analyse critique) est au cœur de la démarche. Elle doit avant tout conduire à la réduction des risques à la source en s'appuyant notamment sur les meilleures techniques disponibles (MTD). L'Inspection des Installations Classées intervient à se stade en imposant ces mesures par arrêté complémentaire, et en réalisant des Inspections ciblées sur la maîtrise des risques.

Elle est également la base de l'information des populations, soit directement par le biais de plaquettes, soit par l'intermédiaire du CLIC.

Elle sert à élaborer les plans de secours : Plan d'Opération Interne (POI) à l'intérieur de l'établissement, Plan Particulier d'Intervention (PPI) au niveau de la Préfecture.

Enfin, et lorsque la démarche de réduction du risque à la source a été menée à son terme, elle permet de définir les mesures de maîtrise de l'urbanisation par le biais des documents d'urbanisme (PLU) dans lesquels sont intégrés les « Porter à Connaissance » ou les PPRT.

#### Composantes du risque

Les risques sont caractérisés par l'intensité de leurs effets, leur fréquence d'occurrence (qui constituent l'aléa) et par leur gravité (population potentiellement exposée aux effets).

### Information du public autour des sites Seveso

Elle se fait par le biais du CLIC, de réunions publiques et des enquêtes publiques, et par les propriétaires lors de cessions ou locations de biens immobiliers. Le formulaire à utiliser est disponible auprès des DDE ou sur leurs sites internet.

### Evolution de l'approche de maîtrise des risques

Avant 2003, l'approche était déterministe (pas de prise en compte de la fréquence d'occurrence) et conduisait à l'intégration dans les documents d'urbanisme des distances d'effets des phénomènes dont les zones d'effets les plus étendues, sans prendre en considération des mesures de maîtrise des risques mises en place par l'exploitant. Elle avait pour objectif d'introduire une maîtrise de l'urbanisation dans le futur.

La loi du 30 juillet 2003 prend en compte tous les phénomènes dangereux, et permet l'intégration des mesures de maîtrise des risques dans l'évaluation des risques. Son objectif est la maîtrise de l'urbanisation future, mais aussi, si elle s'avérait nécessaire, l'action sur l'existant.

#### L'ÉTUDE DES DANGERS

### Evolution de l'approche de maîtrise des risques

Les principaux effets des phénomènes dangereux sont :

- ° L'effet toxique,
- ° L'effet thermique
- ° L'effet de surpression
- ° La pollution accidentelle des eaux et de l'air

#### Démarche générale

L'étude des dangers s'appuie sur la description du site, de son environnement et des installations. L'analyse des risques est développée en fonction des potentiels de dangers.

Elle permet de définir les scénarios d'accidents majeurs et les mesures de maîtrise des risques à la source.

#### Méthode du Nœud Papillon

Basée sur la notion d'événement redouté central (ERC), cette méthode comporte un arbre des défaillances, qui décrit les enchaînements d'événements possibles pour aboutir à l'ERC, et une arbre d'événements qui décrit les évolutions possibles de la situation après que celui-ci se soit produit. Les mesures de maîtrise des risques (barrières) sont positionnées sur ces arbres.

#### Objectifs visés

Réduire le danger (potentiel)

Réduire la probabilité d'occurrence d'un accident

Réduite la gravité des conséquences potentielles d'un accident

#### Grille d'analyse

Elle permet d'avoir une vision globale des risques d'un établissement. Cette grille comporte des situations inacceptables (non), des situations acceptables, et des situations pour lesquelles il convient d'une part de démontrer que toutes les mesures de maîtrise des risques ont été mises en œuvre ou planifiées, d'autre part de mettre en œuvre une démarche de progrès visant à améliorer dans le temps la maîtrise des risques concernés.

#### La maîtrise de l'urbanisation

### Cas des sites Seveso seuil haut (soumis à autorisation avec servitudes)

Pour un nouveau site ou l'extension d'un site existant, mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) donnant lieu à indemnisation.

Pour un site existant, mise en place d'un PPRT qui vaut SUP après approbation.

#### Cas des sites soumis à autorisation

Ce cas n'est pas traité dans le cadre des PPRT.

### 7. L'étude de dangers de l'usine Cheddite de Clérieux

La mise à jour de l'étude des dangers a été commencée en juillet 2007, et le dossier définitif a été remis à l'administration en janvier 2009.

L'unique type de phénomènes dangereux pouvant avoir des effets au-delà des limites du site est l'explosion, pour laquelle seuls les effets de surpression sont concernés.

Les phénomènes dangereux dépassant les limites du site sont :

- ° L'explosion dans l'un des dépôts DE1 à DE10 de TNR (matière première)
- ° L'explosion dans l'un des dépôts DA1 à DA3 de TNR (matière première)
- ° L'explosion dans le dépôt DR de TNR (matière première)
- ° L'explosion d'un camion de TNR lors de son déchargement

L'hypothèse de l'explosion simultanée de plusieurs dépôts a été écartée par l'exploitant du fait de l'éloignement des dépôts entre eux, de l'existence de merlons entre les dépôts et de la flegmatisation des tonnelets de TNR (humidification qui neutralise le caractère explosif de la TNR).

L'explosion d'un dépôt de poudre a également été exclue compte tenu du type de poudre employée et de leur conditionnement (pas de transition du régime de combustion vers le régime de détonation).

La probabilité d'occurrence d'un accident potentiel retenu est classée dans la catégorie D selon l'échelle de la circulaire du 29 septembre 2005.

La gravité des phénomènes dangereux est classée dans les catégories « modéré » et « sérieux » selon l'échelle de la circulaire du 29 septembre 2005.

Les phénomènes dangereux se situent dans la zone acceptable de la grille d'analyse des risques présentée dans la circulaire du 29 septembre 2005.

La probabilité des phénomènes dangereux est surévaluée dans la mesure où la flegmatisation de la matière active n'est pas prise en compte pour déterminer la probabilité de détonation.

#### 8. Les aléas autour de Cheddite

Présentation de la carte d'aléas résultant des phénomènes dangereux présentés. Les zones proches du site sont principalement concernées par un aléa de niveau « faible ». Une petite zone au sud-est du site comporte des aléas de niveau « moyen » et « fort + ».

### 9. Les enjeux situés dans le périmètre d'étude

Les habitations concernées par la zone d'aléa faible sont situées au Nord (2 habitations) et au Sud de l'établissement (8 habitations, dont 3 sur la commune de Granges les Beaumont). Cette zone empiète largement sur l'emprise de la ligne TGV, qui est également à la limite de la zone d'aléa moyen sur une courte distance. Les zones d'aléa moyen et fort + ne concernent aucune habitation.

En l'état actuel des aléas, le PPRT ne devrait pas conduire à la mise en place de mesures foncières de maîtrise de l'urbanisation. Il pourra y avoir des prescriptions ou des recommandations pour la réalisation de travaux sur le bâti (protection des vitrages, ...). Ces travaux seront à la charge des propriétaires. Les mesures prescrites dans le PPRT ouvrent droit à un crédit d'impôt de 15 % et à une exonération partielle de la taxe foncière après délibération des autorités compétentes en la matière. Ces avantages fiscaux ne s'appliquent pas aux mesures recommandées.

Mr Larue demande s'il existe un moyen d'aider financièrement Cheddite pour faire l'acquisition de terrains et garder la maîtrise de l'urbanisation autour de ses installations. Est-il possible de déléguer le droit de préemption?

Mr Dayet (DDE) rappelle que le zonage présenté ne présente pas de zones justifiant la mise en place de mesures foncières. La commune a néanmoins le pouvoir d'instaurer un droit de préemption sur son territoire, moyennant révision des documents d'urbanisme.

#### 10. Les personnes et organismes associés

Le projet d'arrêté de prescription du PPRT définit dans son article 5 les personnes et organismes associés à l'élaboration de la stratégie du PPRT :

- ° La société Cheddite France
- ° Le maire de la commune de Clérieux ou son représentant
- ° Le maire de la commune de Granges les Beaumont ou son représentant
- ° Le maire de la commune de Chanos Curson ou son représentant
- ° Le CLIC ou son représentant
- ° Le Président du Conseil Général de la Drôme ou son représentant

### 11. Désignation du représentant du CLIC pour la phase stratégique

Le CLIC propose que Mr GRACIANO, adjoint au maire de Clérieux, soit son représentant pour la phase d'association.

#### 12. Planning

La phase technique est pratiquement aboutie : la carte des enjeux reste à finaliser après approfondissement des données. La carte des aléas est réalisée.

Dès que le zonage brut sera terminé, la phase stratégique pourra être démarrée.

Le projet d'arrêté de prescription a été transmis aux communes pour avis avant sa publication, qui pourra intervenir prochainement.

#### 13. Questions diverses

Mr DAVID (SIDPC) informe le CLIC que, suite à une modification de la réglementation, la DRIRE a demandé la réalisation d'un PPI pour l'établissement Cheddite.

La phase d'élaboration est terminée, la concertation publique est faite et le PPI sera bientôt approuvé. Un exercice est prévu pour l'automne 2009 ; les riverains en seront informés au préalable.

Parallèlement à la production du PPI, l'exploitant devra produire une plaquette d'information à l'intention des populations concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de nouvelles questions, Mme BARDECHE lève la séance.

La Présidente,

Marie-Paule BARDECHE